

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le jeudi 10 octobre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Laurence DESHAYES, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, *Samuel COTARD (arrive à 18h37)*,

ABSENTS :

Mmes et MM *Mylène GAJIC (pouvoir à M. COTARD à partir de 18h37)*, *Samuel COTARD (arrive à 18h37)*, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Eddie HAREL, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 18h37)

Elus : 41

18h30	Présents : 24	Absents : 12	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 29
18h37	Présents : 25	Absents : 10	Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUCLOS

Mesnils-sur-Iton, le 2 octobre 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024
2. Demande de subvention - Végétaliser les cimetières avec « Ma Commune grandeur nature » au Conseil Départemental de l'Eure - Cimetière de la commune déléguée de Condé sur Iton
3. Demande de subvention - Restauration de 3 mares
4. Acquisition parcelle cadastrée 416 ZC 47 - Commune historique de Buis sur Damville
5. Salle de réception Jules VENIN – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune
6. Ancien Presbytère – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune
7. Centre Technique Municipal – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

18h30 Présents : 24 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 5 Votants : 29

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024 / 2024-080

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Demande de subvention - Végétaliser les cimetières avec « Ma Commune grandeur nature » au Conseil Départemental de l'Eure - Cimetière de la commune déléguée de Condé sur Iton /2024-081

Madame le Maire expose qu'afin de respecter la réglementation sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi pour s'adapter au changement climatique, il convient de végétaliser les cimetières. Les travaux envisagés seront la création de deux bandes de roulement pour permettre l'avancée des véhicules au plus près de l'entrée de l'église et l'engazonnement des allées du cimetière de Condé sur Iton, pour un montant HT de 28 762.50 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Végétaliser les cimetières avec « Ma commune grandeur nature » du Conseil Départemental de l'Eure. Cette opération ne sera pas amortissable.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total :28 762.50 € HT

Subvention du département 80% : 23 010.00 €

Autofinancement communal 20% : 5 752.50 €

Le projet sera mis en œuvre en septembre 2025, sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de végétalisation du cimetière de Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

M. COTARD arrive à 18h37. Mme GAJIC a donné pouvoir à M. COTARD

18h37 Présents : 25 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 6

Votants : 31

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

3. Demande de subvention - Restauration de 3 mares / 2024-082

Madame le Maire donne la parole à M. ROMERO qui informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer trois mares sur le territoire de Mesnils-sur-Iton par un curage et une reprise des berges :

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 10 420 € HT (12 504 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès du Département de l'Eure. Cette opération n'est pas amortissable.

- Mare de la Forêt à Grandvilliers : 990 € HT
- Mare du parking ENS à Condé sur Iton : 1 180 € HT
- Grande mare de la Harboudière à Condé sur Iton : 8 250 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

MARES	HT	TTC
Restauration	10 420 €	12 504 €
Subvention Département de l'Eure 80%		8 336 €
Autofinancement		2 084 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de restauration de 3 mares ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 80%
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

4. Acquisition parcelle cadastrée 416 ZC 47 - Commune historique de Buis sur Damville / 2024-083

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune a été destinataire d'un courrier pour l'indivision « Bignon » afin de nous notifier de l'intention de faire usage de leur droit de délaissement sur la parcelle cadastrée 416 ZC 47 sur la commune historique de Buis sur Damville.

Cette parcelle cadastrée 416 ZC 47 située à 4 Impasse des Cyprès- Buis sur Damville à Mesnils-sur-Iton a une superficie totale de 1 522 m²

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 30 voix pour,

- Autorise Mme Le Maire à proposer l'acquisition de cette parcelle cadastrée section 416 ZC 47 sur la commune historique de Buis sur Damville, d'une superficie de 1 522 m² appartenant à l'indivision BIGNON pour un montant de 5 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

5. Salle de réception Jules VENIN – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune / 2024-084

Mme BONNARD informe le conseil municipal du souhait de mettre en vente la salle de réception Jules VENIN commune déléguée de Condé sur Iton.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que la salle Jules VENIN est située 5 Ruelle de la Maison Commune - Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

La parcelle est cadastrée 166 AW 68. Le bien a une superficie de 80 m², il est construit en dur de plain-pied et couvert en ardoise fibrociment. Il se compose d'une grande salle avec sanitaires (WC + lavabo), une cuisine et des combles perdus au-dessus. Le bien dispose de trois entrées permettant un accès indépendant à chaque pièce.

Il est proposé de mettre ce bien immobilier en vente au prix de 50 000 €

Le conseil municipal

Vu les L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Services des Domaines

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2024

Considérant que le bien sis 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON

Considérant que le bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Considérant la valeur vénale du bien 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, à hauteur de 33 000 € établi par l'Avis des Domaines le 27 mai 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en vente du bien sis 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton (27160) commune de MESNILS-SUR-ITON
- Décide de mettre en vente le bien au prix de 50 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à recourir à la procédure de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à toute forme de publication de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au prestataire de son choix à procéder aux diagnostics obligatoires pour la mise en vente
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme portant sur ce bien immobilier
- Autorise Mme le Maire à négocier et/ou approuver la vente au prix plancher de 45 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal

6. Ancien Presbytère – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune / 2024-085

Mme BONNARD informe le conseil municipal du souhait de mettre en vente l'ancien presbytère de la commune déléguée de Condé sur Iton.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que l'ancien presbytère est situé 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

La parcelle est cadastrée 166 AW 180. Le bien a une superficie de 157 m² de surface habitable totale édifée sur un terrain de 2 057 m². Il est divisé en deux appartements : un T3 de 53,5 m² surface habitable et un T5 de 103.5 m² surface habitable et dispose de deux entrées indépendantes.

Il est proposé de mettre ce bien immobilier en vente au prix de 220 000 €

Le conseil municipal

Vu les L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Services des Domaines

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Considérant que le bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.
Considérant que le bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir
Considérant la valeur vénale du bien 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, à hauteur de 200 000 € établi par l'Avis des Domaines le 17 mai 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en vente du bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON
- Décide de mettre en vente le bien au prix de 220 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à recourir à la procédure de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à toute forme de publication de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au prestataire de son choix à procéder aux diagnostics obligatoires pour la mise en vente
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme portant sur ce bien immobilier
- Autorise Mme le Maire à négocier et/ou approuver la vente au prix plancher de 200 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal

7. Centre Technique Municipal – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) / 2024-086

Madame BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'à la suite des études d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'œuvre de l'opération de construction du centre technique municipal a évalué le coût du projet dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Pour la construction du bâtiment à | 605 900,00 € HT |
| • Pour les aménagements extérieurs et travaux de VRD à | 325 000,00 € HT |
| • Soit un montant global de : | 930 900,00 € HT |
| (1 117 080,00 € TTC - TVA au taux de 20%) | |

Par ailleurs, l'option suivante a été proposée par le maître d'œuvre, à savoir des panneaux photovoltaïques pour 83 350,00 € HT

A l'appui des éléments techniques et financiers transmis par le maître d'œuvre, Mme le Maire propose au vote du conseil municipal les deux points suivants :

1. Option des panneaux photovoltaïques
2. Valider l'Avant-Projet Définitif

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Mme BONNARD propose de voter pour l'option des panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 abstentions (C. WILLOQUEAUX, L. ESPRIT, B. REMY, A. DOUBLET, S. GOUIN qui a donné pouvoir à MC RIDARD) et 26 voix pour, décide

- De retenir l'option suivante des panneaux photovoltaïques pour 83 350,00 € HT

Mme BONNARD propose de voter pour valider l'Avant-Projet Définitif

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre (S. COTARD et B. REMY), 5 abstentions (C. WILLOQUEAUX, C. COURTEL, S. LEPAGE, S. GOUIN qui a donné pouvoir à MC RIDARD, A. DOUBLET) et 24 voix pour, décide

1. Valider le l'Avant-Projet Définitif architectural, technique et financier proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SEJOURNÉ ;
2. D'arrêter l'estimation du coût des travaux à la somme de 930 900,00 € HT (hors option) ;
3. D'arrêter l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 014 250 € HT avec l'option des panneaux photovoltaïques
4. D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à régulariser la rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant sur les bases financières précédentes ;
5. D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer et déposer les différentes pièces du permis de construire ;
6. De notifier au maître d'œuvre la réalisation des études de projet (phase PRO)

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD



Le secrétaire

Madame Brigitte DUCLOS



